

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 18 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DE L'EEE ET DU ROYAUME-UNI SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) ou au Royaume-Uni sans un document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPS**) pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 24 DECEMBRE 2020

**Émission d' EUR 30.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en
avril 2033**

dans le cadre du Programme

Structured Debt Instruments Issuance de 25.000.000.000 €

CRÉDIT AGRICOLE CIB FS

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500HUHIE5GG515X42

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue également les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 qui constitue un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (www.ca-cib.com).

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | (a) Souche n°: | 2302 |
| | (b) Tranche n°: | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans Objet |
| 2 | Devise(s) Prévues : | Euro (EUR) |
| 3 | Montant Principal Total : | |

	(a) Souche :	EUR 30.000.000
	(b) Tranche :	EUR 30.000.000
4	Prix d'Émission :	100,00 pour cent. du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000 Calcul du remboursement basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Applicable
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	24 décembre 2020
	(b) Date de Conclusion :	10 décembre 2020
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	14 avril 2033, sous réserve de toute date de remboursement anticipée
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")
9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres:	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB FS datée du 11 juin 2020
10	Méthode de placement :	Non Syndiquée
11	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice applicables conformément à l'Annexe 1
12	Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
14	Titres à Taux Variable :	Sans Objet
15	Titres à Coupon Indexé :	Sans Objet
16	Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17	Caractéristiques de Détermination du Coupon :	Sans Objet
-----------	---	------------

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Date(s) de Détermination du Remboursement :	Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation du Remboursement Pour les besoins de déterminer un Montant de
-----------	--	--

Remboursement Anticipé : la **Date d'Observation de Remboursement Anticipé** à laquelle un **Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé** est réputé avoir eu lieu

19 Méthode de Remboursement :

- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

$$\text{Prix de Référence} \times \text{Montant Principal}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet
- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le Prix de Référence correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
1	01 avril 2022	19 avril 2022	107,00%
2	03 avril 2023	17 avril 2023	114,00%
3	02 avril 2024	15 avril 2024	121,00%
4	01 avril 2025	15 avril 2025	128,00%
5	01 avril 2026	15 avril 2026	135,00%
6	01 avril 2027	15 avril 2027	142,00%
7	03 avril 2028	18 avril 2028	149,00%
8	03 avril 2029	16 avril 2029	156,00%
9	01 avril 2030	16 avril 2030	163,00%
10	01 avril 2031	15 avril 2031	170,00%
11	01 avril 2032	15 avril 2032	177,00%
12	01 avril 2033	14 avril 2033	184,00%

- (iv) **Évènements Déclencheurs du Applicable Remboursement Anticipé :** Applicable conformément à l'**Évènement de Remboursement Anticipé Automatique** (Annexe 8, Chapitre 7)
 - Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : Performance_ER supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé

- Barrière de Remboursement 100,00 pour cent.
Anticipé :
- Date(s) de Remboursement Désigne, pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, la Date de Remboursement Anticipé correspondante telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- Date d'Observation de Désigne chaque Date d'Observation de Remboursement Remboursement Anticipé : Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus
- Performance_ER :
$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous - Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous - Jacente}_{1i}}$$

L'Option 1 s'applique.

i :	Sous-Jacent(i)	Valeur Sous-Jacente _{1i} :	Valeur Sous-Jacente _{2i} :
1	Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ® (De plus amples informations figurent au paragraphe STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT) de ces Conditions Définitives)	Valeur Sous-Jacente(i) au 01 avril 2021	Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, à laquelle un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique se produit.

- (b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final ou par Versements Échelonnés*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 4**
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal**
- tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :
- (A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné : Sans Objet
- (B) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard : Applicable
- Remboursement Digital/Performance Standard : Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 6**

La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un **Remboursement Digital/Performance Standard** est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :

- (i) Lorsque la Performance est, à la Date d'Observation du Remboursement, supérieure ou égale à 80,00% : **184,00%** ; ou
- (ii) Lorsque la Performance est, à la Date d'Observation du Remboursement, inférieure à 80,00% et supérieure ou égale à 60,00% : **100,00%** ; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance**

et exprimé en pourcentage.

– Performance :

$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$

L'Option 1 s'applique.

- Date d'Observation du Remboursement : 01 avril 2033
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 01 avril 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice : Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®

(De plus amples informations figurent au paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" de ces Conditions Définitives)

- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet
- (iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- (iv) Prix de Référence : 100,00 pour cent.
- (c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Applicable
 - (i) Montant de Couverture : Applicable
 - (ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : Sans Objet

	(d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
	(e) Règlement Physique :	Sans Objet
	(f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 7.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) :	Sans Objet
20	Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
21	Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
22	Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
23	Titres à Remboursement Indexé :	Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1) (Voir le paragraphe "STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)" pour plus d'informations en lien avec le(s) Sous-Jacent(s))

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

24	Caractéristiques de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
25	STIPULATIONS RELATIVES AU(S) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ECHEANT)	
	Applicable	
(b)	Titres Indexés sur Indice :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(i)	Sous-Jacent unique :	Applicable
	– Applicable pour les besoins de :	La Détermination du Remboursement Standard : Remboursement Digital/Performance Standard l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement de Remboursement Anticipé Automatique
	– Indice :	Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®
	– Indice Personnalisé :	Non
	– Bourse :	Conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2
	– Bourse Multiple :	Applicable
	– Sponsor de l'Indice :	Solactive AG
	– Bourse Connexe :	Toutes Bourses
	– Heure d'Évaluation :	Clôture
	– Téléscripateur Bloomberg:	SOEZ75AR
	– Système de Règlement Livraison :	Sans Objet
(ii)	Panier :	Sans Objet

(iii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv)	Autres Évènements	Applicable
(v)	Date(s) d'Observation :	Le 01 avril 2021, la Date d'Observation du Remboursement et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé
(vi)	Perturbation de Date de Moyenne :	Sans Objet
(vii)	Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
(viii)	Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
(ix)	Système de Règlement Livraison :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27	Forme des Titres :	Forme Dématérialisée : Titres Dématérialisés au porteur
28	Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié
29	Place(s) Financière(s) :	TARGET2
30	Centre(s) d'Affaires :	Sans Objet
31	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Sans Objet
32	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
33	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
34	(a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus (<i>Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus :))</i>) :	Applicable
	(b) Remboursement pour raisons fiscales (<i>Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)</i>) :	Sans Objet

	(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (<i>Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)</i>) :	Sans Objet
	(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (<i>Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)</i>) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (<i>Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)</i>) :	Applicable
35	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
36	Agent de Livraison (<i>Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique</i>) :	Sans Objet
37	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
38	Convention de Jour Ouvré :	Sans Objet
39	Renonciation à Compensation :	Sans Objet
40	Dispositions relatives à l'Indice de Référence :	
	(a) Indice de Référence Concerné :	Applicable conformément aux Modalités Supplémentaires applicables aux Titres
	(b) Source Publique Concernée :	Selon la définition des Modalités "Définitions"
	(c) Indice de Référence Concerné Additionnel :	Sans Objet
	(d) Indice Impacté :	Sans Objet
	(e) Heure de Fermeture :	Sans Objet
41	Droit applicable à la Garantie :	Droit Anglais

INFORMATIONS PRATIQUES

42	Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) :	Sans Objet
43	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine. Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France Représentant suppléant initial :

James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

Le mandat du Représentant ne sera pas rémunéré.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par: 
4502E88C08D34E5...
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé de la Bourse de Luxembourg** avec effet à compter de (ou dès que possible après) la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) Estimation des frais totaux d'admission : EUR 9.149

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant principal total des Titres souscrits, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Produits Nets Estimés : EUR 30.000.000
- (iii) Frais Totaux Estimés : EUR 9.149

5 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues gratuitement des données sur la performance passées et futures :

Indice : Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ^S
Page Écran Bloomberg : SOEZ75AR
(Voir également l'Annexe B attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6 PLACEMENT

- (a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
- (c) Si le placement est non-syndiqué: Applicable
- Nom et adresse de l'Agent Placeur : L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres:
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

- 12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France
- (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : Sans Objet
- (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE
- (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni : Sans Objet

7 INFORMATIONS PRATIQUES

- (a) Code ISIN : FR9348FS3058
- (b) Code ISIN Temporaire : Sans Objet
- (c) Code Commun : 227673001
- (d) Code VALOREN : Sans Objet
- (e) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : Sans Objet
- (f) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (g) Livraison : Livraison contre paiement
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Sans Objet

8 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): Applicable : il existe des montants dus au titre des Titres calculés sur la base de Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®fourni par Solactive AG (l'**Administrateur**).

A la date des présentes Conditions Définitives, cet Administrateur figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le Règlement relatif aux Indices de Références).

9 MODALITÉS DE L'OFFRE

Prix d'Offre :	<p>Prix d'Émission</p> <p>Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.</p> <p>Une rémunération maximum annuelle de 1,00% du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée par l'Émetteur aux Distributeurs (tel que défini ci-dessous). Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.</p>
Modalités auxquelles l'offre est soumise :	<p>L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.</p>
Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :	<p>EUR 30.000.000</p>
La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :	<p>La Période d'Offre commence le 25 janvier 2021 et se terminera le 01 avril 2021 (la Date de Clôture de l'Offre). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).</p>
Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	<p>Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.</p>
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :	<p>Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.</p>
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	<p>Sans Objet</p>

Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts :	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers.
Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.
Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :	Sans Objet
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'Agent Placeur et les Distributeurs (comme défini ci-dessous) (l'Offrant Autorisé Initial) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram (les Offrants Autorisés Additionnels) et tout intermédiaire financier additionnel qui a obtenu un consentement général de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée, identifié comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée, et qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé

concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 25 janvier 2021 jusqu'au 01 avril 2021 (la **Période d'Offre**).

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Consentement Spécifique
et

Consentement Général

Offrant(s) Autorisé(s) :

Applicable

Kepler Cheuvreux Solutions

112 Avenue Kléber, 75116 Paris, France Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "*Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base*" du Prospectus de Base.

et

tout intermédiaire financier additionnel nommé par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> (**l'Offrant Autorisé Additionnel**)

et

tout intermédiaire financier additionnel qui satisfait aux conditions décrites dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base et au paragraphe « Autres conditions au consentement » ci dessous (**l'Offrant Autorisé Général**)

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

ANNEXE A -RÉSUMÉ SPECIFIQUE DE L'EMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement des Titres est indexé sur l'indice Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS3058.

Ce document constitue le résumé du Prospectus relatif aux Titres (le **Résumé**) pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec (i) le Prospectus de Base en date du 15 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**) approuvé par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, complété par (ii) les Conditions Définitives datées du 24 décembre 2020 (les **Conditions Définitives**), qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,64 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

C. Principaux dirigeants

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 :

A. Compte de résultat

	31/12/2018 (audités)	31/2019	31/12/2019 (audités)	31/06/2020
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	114 673	182 710	221 824

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2018 (audités)	31/06/2019	31/12/2019 (audités)	31/06/2020
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 633 054 245	7 245 695 722	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	39 021	40 837	36 464	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges d'intérêts).	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2018 (audités)	31/06/2019	2019 (audités)	31/06/2020
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	(367 187 836)	19 910 969	82 942 305
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 070 546 916	367 312 813	(20 045 709)	(85 537 094)
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapport d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur l'indice Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ® (le **Sous-Jacent**). Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent sont publiées sur la Page Écran Bloomberg : SOEZ75AR. Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN **FR9348FS3058**.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de trente millions (30.000.000) d'euros, représenté par trente mille (30.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00% du montant principal total.

Les Titres sont libellés en Euros (€) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 24 décembre 2020 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres est le 14 avril 2033 sous réserve de toute date de remboursement anticipée. Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : Il existe des cas d'exigibilité anticipée au titre des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, la Performance_ER est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé, un Évènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée égal au montant de remboursement anticipé suivant : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Barrière de Remboursement 100,00 pour cent.
Anticipé :

- Performance_ER :
$$\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, à laquelle un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Valeur Sous-Jacente(i) au 01 avril 2021
- Sous-Jacent(i) : Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
1	01 avril 2022	19 avril 2022	107,00%
2	03 avril 2023	17 avril 2023	114,00%
3	02 avril 2024	15 avril 2024	121,00%
4	01 avril 2025	15 avril 2025	128,00%
5	01 avril 2026	15 avril 2026	135,00%
6	01 avril 2027	15 avril 2027	142,00%
7	03 avril 2028	18 avril 2028	149,00%
8	03 avril 2029	16 avril 2029	156,00%
9	01 avril 2030	16 avril 2030	163,00%
10	01 avril 2031	15 avril 2031	170,00%
11	01 avril 2032	15 avril 2032	177,00%
12	01 avril 2033	14 avril 2033	184,00%

Remboursement Final :

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

- (i) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 80,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 184,00%**
- (ii) Si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est inférieure à 80,00% et supérieure ou égale à 60,00%, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x 100,00%**
- (iii) Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à : **Valeur Nominale Indiquée x Performance**.
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Avec :

- Performance :
$$\frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
- Date d'Observation du Remboursement : 01 avril 2033
- Valeur Sous – Jacente_{2i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente_{1i} : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 01 avril 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice : Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®

F. Autres cas de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, les Titres peuvent également être remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :

- Au gré de l'Émetteur, en cas de survenance d'un Événement de Suspension de Devise de Paiement Prévus, de tout cas de perturbation additionnel, de tout cas de perturbation de marché ou tout autre événement ayant un impact significatif sur les Titres, ou en cas d'illégalité ou de force majeure ; ou
- Au gré de l'Émetteur ou des titulaires de Titres, en cas retenue à la source FATCA.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,92 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 et pour les périodes se terminant le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 :

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2019	30/06/2020
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	3 666	6 984	3 043
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	774	1 547	843
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753		-	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 774	968	1 832	1 067
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	1 004	2 037	1 223
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	696	1 572	676

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2018 (audités)	30/06/2019	31/12/2019 (audités)	30/06/2020	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	511 702	562 328	552 743	631 396	Not Applicable
Dette de premier rang	51 541	57 998	57 291	51 858	Not Applicable
Créances subordonnées	4 959	4 961	4 982	4 518	Not Applicable
Prêts et créances à recevoir	134 302	141 179	143 864	153 339	Not Applicable
Dépôts de clients	123 510	129 145	133 352	153 449	Not Applicable
Total des capitaux propres	20 426	21 524	22 147	22 983	Not Applicable

Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,4%	1,11%	1,5%	Not Applicable
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	11,3%	12,1%	10,99%	10,7%
Ratio de fonds propres total	17,3%	17,7%	18,6%	17,32%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,2%	3,56%	3,26%	3,13 %

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Emetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Emetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Les risques liés à la survenance d'un Evénement Déclencheur de Remboursement Anticipé, qui peut limiter la valeur de marché des Titres, qui n'augmentera généralement pas de manière substantielle au-dessus du prix auquel

ils peuvent être remboursés. En conséquence, une partie du capital investi par l'investisseur peut être perdue, de sorte que l'investisseur ne recevra pas, dans ce cas, le montant total du capital investi ;

- 9) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des Sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. Les Titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg depuis la Date d'Émission et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 25 janvier 2021 au 01 avril 2021 (la **Date de Clôture de l'Offre**) (la **Période d'Offre**), sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la Date de Clôture de l'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes de souscriptions de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le(s) Distributeur(s) relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte-titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre.

Les Titres pourront être acquis à un Prix d'Offre de 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée par titre, sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Émetteur.

Une rémunération maximum annuelle de 1,00% du Montant Principal Total des Titres souscrits sera versée au Distributeur.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 9.149 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**), (ii) **Kepler Cheuvreux Solutions, 112 Avenue Kléber, 75116 Paris, France (le Distributeur)**, (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Emetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base dans les conditions prévues à la section "Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base" du Prospectus de Base (ensemble les **Offrants Autorisés**) peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le prospectus est établi de manière à ce que les Titres puissent être offerts au public en France et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :

Le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 30.000.000 sera utilisé pour les besoins généraux de financement de l'émetteur.

B. Contrat de souscription :

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.

ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

Solactive Eurozone 75 Equal Weight 5% AR Index ®

L'instrument financier n'est en aucune façon sponsorisé, promu, vendu ou avalisé par Solactive AG et Solactive AG n'offre aucune garantie ou assurance, expresse ou implicite, quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du Cours de l'Indice à tout moment ou à toute fin. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en oeuvre pour s'assurer au mieux que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations vis-à-vis de l'Emetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler des erreurs relatives à l'Indice à des tiers, y compris et sans restriction des investisseurs et ou des intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi de licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice aux fins d'une utilisation liée à l'instrument financier ne constituent une recommandation de la part de Solactive AG d'investir dans ledit instrument financier ou une garantie ou une opinion de Solactive AG sur tout investissement dans cet instrument financier.